

Nombre de conseillers en exercice :	22
Présents :	15
Votants :	21

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq octobre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Ballon – Saint Mars, se sont réunis dans la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Maurice VAVASSEUR, Maire de la commune de BALLON-SAINT MARS.

Date de la convocation à la réunion du Conseil Municipal : 13 octobre 2021.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Vavasseur Maurice – Etcheberry Pierre – Rallier Marie-Paule – Bellenfant Fabien – Gousset Jocelyne – Brison Gilles – Bollée Yves – Gallet Christine – Gangnery Patricia – Yvard Véronique – Grosbois Isabelle – Pierrat Véronique – Supéra Christelle – Laurent Patrice – Chartier Christophe.

Étaient absents et excusés :

Monsieur Surmont Sébastien ;

Monsieur Ravenel Laurent ayant donné procuration à Monsieur Bellenfant Fabien ;

Madame Cheutin Marie ayant donné procuration à Monsieur Chartier Christophe ;

Monsieur Habert Pascal ayant donné procuration à Monsieur Etcheberry Pierre ;

Madame Roustel Roselyne ayant donné procuration à Madame Gousset Jocelyne ;

Monsieur Orange Damien ayant donné procuration à Madame Pierrat Véronique ;

Madame Berger Maryline ayant donné procuration à Monsieur Vavasseur Maurice ;

Madame Marie-Paule Rallier a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 16 septembre 2021 a été adopté à l'unanimité.

A – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°01-2021-10-25D : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À LA DÉMISSION DE MONSIEUR PATRICK BOURGETON

VU la démission de Monsieur Patrick Bourgeton, conseiller municipal par courrier en date du 29 septembre 2021,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant installation du Conseil municipal,

VU le tableau du Conseil Municipal, Monsieur Sylvain Champion est le candidat suivant de la liste « Agir ensemble pour Ballon – Saint Mars »,

CONSIDÉRANT, par conséquent, que Monsieur Sylvain Champion est le candidat suivant de la liste « Agir ensemble pour Ballon – Saint Mars », ce qui l'amène à remplacer Monsieur Patrick Bourgeton au sein du conseil municipal,

CONSIDÉRANT l'accord de Monsieur Sylvain Champion à siéger au sein du Conseil municipal,

Le Conseil Municipal prend acte :

- de l'installation de Monsieur Sylvain Champion en qualité de conseiller municipal, en remplacement de Monsieur Patrick Bourgeton,
- de la modification du tableau du conseil municipal joint en annexe de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après l'installation de Monsieur Sylvain Champion, 16 conseillers municipaux présents, 22 voix délibératives

N°02-2021-10-25D : LIEU DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le régime dérogatoire depuis mars 2020 des règles en matière de réunions des conseils municipaux liées à la crise sanitaire (tenue en tout lieu des réunions pour permettre le respect des gestes barrières, sans public ou avec un public restreint ou en visioconférence, quorum fixé au tiers des membres présents, possibilité de disposer de deux pouvoirs pour chaque élu...) ; considérant que ces dispositions ont pris fin le 30 septembre 2021, considérant qu'il est convenu de revenir dès le 1^{er} octobre 2021 aux règles de l'article L 2121-7 du CGCT, considérant que la salle du Conseil Municipal de la salle polyvalente, place de l'école ne permet pas actuellement d'accueillir lors des séances les élus et le public dans de bonnes conditions ainsi que dans le respect des règles sanitaires, le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité décide de maintenir le lieu des séances du Conseil municipal à la salle des fêtes (Place de la république).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°03-2021-10-25D : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Suite à la démission de Monsieur Patrick Bourgeton, conseiller municipal et membre titulaire de la commission d'appel d'offres, il convient d'élire les membres constituant la commission permanente d'appel d'offres. Monsieur le Maire expose le rôle de cette commission qui est constitué du Maire, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

Élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Une seule liste est présentée, sont élus :

En qualité de titulaires :

- Monsieur Ravenel Laurent
- Madame Gousset Jocelyne
- Monsieur Bollée Yves

En qualité de suppléants :

- Monsieur Laurent Patrice
- Madame Cheutin Marie
- Monsieur Champion Sylvain

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°04-2021-10-25D : COMMISSION « URBANISME – AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS – BÂTIMENTS COMMUNAUX ET ESPACE RURAL »

Après en avoir délibéré par vote à main levée, avec 22 voix « pour » :

- Monsieur Sylvain Champion est désigné pour siéger au sein de la commission « Urbanisme – Aménagement des espaces publics – Bâtiments communaux et espace rural ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°05-2021-10-25D : COMMISSION « ACTION SOCIALE ET SOLIDAIRE – VIE ASSOCIATIVE – CADRE DE VIE ET CITOYENNETÉ »

Après en avoir délibéré par vote à main levée, avec 22 voix « pour » :

- Monsieur Sylvain Champion est désigné pour siéger au sein de la commission « Action sociale et solidaire – vie associative – cadre de vie et citoyenneté ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POINT SUR LA CRISE SANITAIRE ET LES MESURES PRISES AU NIVEAU LOCAL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la situation et des mesures prises dans ce contexte de crise sanitaire.

- Centre de vaccination de Montbizot : le centre de vaccination de Montbizot a accueilli ses derniers patients le mercredi 29 septembre 2021. Au total, 17 264 injections ont été réalisées entre le 20 avril et 29 septembre 2021. Une soirée a été organisée afin de remercier toute l'équipe des soignants et bénévoles mobilisés lors de cette campagne le vendredi 22 octobre 2021.
- La réflexion actuellement engagée par la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe en lien avec la Préfecture sur la mise en place d'un centre de vaccination plus modeste qui pourrait se situer sur la commune de Ballon – Saint Mars, à l'ancienne mairie annexe (rue François Nicolas) est toujours en cours.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR

- Voirie communale : Les travaux de curage de fossés, de busage ont repris depuis une quinzaine de jours. (des interventions ont été réalisées dans le secteur « des Croix », « L'Ante », « La Guinebaudière », « la Corbille », route de Mézières en amont de la « Table du Puisard »). Le secteur des « Mares » est en suspens car une problématique d'existence de réseau d'eau potable empêche la réalisation d'un fossé. Est actuellement étudiée la réalisation des travaux sur le côté opposé qui relève actuellement du domaine privé : des négociations sont actuellement en cours avec le propriétaire.
- Fibre optique : Les travaux d'élagage sont maintenant terminés. La prise en charge financière de ces derniers représente un montant de plus de 30 000 € HT (prestation d'une entreprise spécialisée, location d'une nacelle, heures supplémentaires effectuées par le service technique de la commune...). Des poteaux téléphoniques cassés ou fragilisés doivent faire l'objet d'un remplacement (demandes en cours auprès de la société Orange, gestionnaire du réseau).
- Éclairage public : Le contrat de maintenance du parc est à reconduire. Les lampadaires du secteur de la commune historique de Ballon nécessiteraient d'être repeints, les mâts de la commune historique de Saint Mars sont particulièrement usagés. Réflexion actuellement menée quant à une maintenance qui serait basée sur l'entretien du parc mais également le renouvellement du matériel : affaire à suivre (dans l'attente, les interventions sont faites par bons de commande auprès de l'entreprise retenue lors du précédent contrat de maintenance : ERS Maine).
- Espace naturel sensible – coteau des « Buttes » : Une rencontre a eu lieu avec le Conservatoire des Espaces Naturels et le Département de la Sarthe afin de définir les travaux prioritaires ainsi que les aménagements nécessaires à la valorisation de ce site : réflexion quant à une division du parcellaire (la zone la plus élevée présentent un intérêt faunistique plus intéressant), clôtures à revoir, taille des haies, signalétique...

N°06-2021-10-25D : INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Conformément à l'article L2122.23 du CGCT, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 16 septembre 2021 en vertu de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 04 juin 2020.

1) RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

► Le 4 octobre 2021, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 52, rue Carnot cadastré section AC n° 86, et parcelles de terrain cadastrées section AC n°341, 342 et 609;

2) DEVIS SIGNÉS

<i>Date</i>	<i>Objet de la décision</i>	<i>Société retenue</i>	<i>Montant H.T.</i>
17/09/2021	Stores et rideaux – salle des fêtes	LINCONYL	5 842,23 €
20/09/2021	Acoustique – réfectoire – restaurant scolaire	BUREAUX & CLOISONS CONCEPT	11 451,70 €
21/09/2021	Changement carte « ballaste » - imprimante – école publique Élisabeth et Robert Badinter	ETS CONTY	320,00 €
05/10/2021	Spectacle de Noël (11 décembre 2021)	ASSOCIATION HAUT & FORT	950,00 €
05/10/2021	Formation « Gestes et postures » le 25 octobre 2021 (10 agents)	TECC	1 050,00 €
06/10/2021	Réparation éclairage extérieur du stade municipal	ERS MAINE	970,00 €
06/10/2021	Remplacement mât d'éclairage public accidenté – rue Simone VEIL	ERS MAINE	1 368,00 €
08/10/2021	Bulletin municipal n°13, calendrier des fêtes 2022	NUMERISCANN	1 180,00 €
08/10/2021	Réparation d'un vitrail – église Saint Médard	ATELIER LVI	960,00 €
11/10/2021	Remplacement VMC – accueil périscolaire	VP HAUX	480,92 €
11/10/2021	Remplacement chaudière – accueil périscolaire	VP HAUX	2 949,48 €
19/10/2021	Remplacement d'une pompe – chauffage et intervention sur réseau aérotherme – salle des fêtes	DELABOUDINIÈRE	2 325,95 €
21/10/2021	Impression cartes de vœux 2022	NUMERISCANN	274,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Aménagement urbain – secteur rue Carnot/rue de Moulins :

- Point et réflexion quant aux mutations en cours dans la zone UPg du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

N°07-2021-10-25D : INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : AVIS SUR UN PROJET D'EXTENSION D'UN ÉLEVAGE PORCIN

M. Gilles Brison, Conseiller municipal délégué chargé de l'espace rural, présente au conseil municipal le dossier d'installation classée de la SARL VALENG pour l'extension d'un élevage porcin au lieu-dit « La Garenne » à Ballon – Saint Mars, avec mise à jour du plan d'épandage. Le Conseil Municipal, après délibération avec 3 abstentions et 19 voix pour, n'émet aucune observation sur ce dossier s'agissant d'une extension à l'intérieur de bâtiments déjà existants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°08-2021-10-25D : TARIFICATION « CARNET DE BALADES »

S'agissant d'un ouvrage d'intérêt communal, le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité **décide** de mettre en vente à la mairie le guide de randonnée « Carnet de Balades – Pays du Mans » au prix unitaire de 8,00 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°09-2021-10-25D : SERVICE TECHNIQUE – VENTE D'UN VÉHICULE TYPE PEUGEOT J5

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la mise en vente de différents matériels et véhicules dans le cadre de la réorganisation du service technique.

Le Conseil Municipal, après délibération **décide** de vendre un véhicule type Peugeot J5 immatriculé 137TG72, en l'état, au prix de 800,00 € TTC à Monsieur Stanislas Beaufiles et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

(DICRIM) : Marie-Paule RALLIER, Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil municipal le travail engagé en vue de la rédaction du DICRIM, document obligatoire qui doit être porté à la connaissance de la population.

B – PERSONNEL COMMUNAL

N°10-2021-10-25D : INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Vu les heures effectuées par :

- Monsieur Jérôme Maillet, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : interventions dans le cadre des travaux de débroussaillage pour la mise en place de la fibre optique sur le territoire communal pendant la période du 6 au 30 septembre 2021;
- Monsieur Arnaud Lenoir, Adjoint technique : interventions dans le cadre des travaux de débroussaillage pour la mise en place de la fibre optique sur le territoire communal pendant la période du 6 au 30 septembre 2021;
- Monsieur Alexandre Cormier, Adjoint technique : interventions dans le cadre des travaux de débroussaillage pour la mise en place de la fibre optique sur le territoire communal pendant la période du 6 au 30 septembre 2021 et service du portage de repas à domicile le 16 septembre 2021;
- Monsieur Gwenaël Leduc, Adjoint technique : interventions dans le cadre des travaux de débroussaillage pour la mise en place de la fibre optique sur le territoire communal pendant la période du 6 au 30 septembre 2021 et suite à la tempête dans la nuit du 20 au 21 octobre 2021 (chute d'un arbre) ;

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide d'accorder :

- ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 9 heures à Monsieur Jérôme Maillet ;
- ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 3 heures à Monsieur Arnaud Lenoir;
- ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 6 heures à Monsieur Alexandre Cormier;
- ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 13 heures et de 2 heures de nuit à Monsieur Gwenaël Leduc.

Le versement de ces heures supplémentaires sera effectué sur les salaires du mois de novembre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°11-2021-10-25D : PERSONNEL COMMUNAL : TEMPS DE TRAVAIL ANNUEL À 1607 HEURES

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;
- Vu** le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;
- Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** les délibérations des conseils municipaux sur le temps de travail toujours en vigueur des communes de Ballon en date du 21 janvier 2002 et de Saint Mars en date du 22 novembre 2001 ainsi que du SIVOM BALLON/SAINT MARS en date du 7 février 2002 ;
- Vu** la création de la commune nouvelle de BALLON – SAINT MARS en date du 1^{er} janvier 2016 ;
- Considérant** l'avis favorable du comité technique en date du 28 septembre 2021 ;
- Considérant** que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;
- Considérant** qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;
- Considérant** que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;
- Considérant** que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;
- Considérant** la consultation effectuée auprès du personnel quant à la nouvelle base légale du temps de travail effectif annuel fixée à 1607 heures maximales et la modalité d'exercice de la journée de solidarité (travail d'un jour de réduction du temps de travail : RTT), ces dispositions étant applicables au 1^{er} janvier 2022 pour les communes, leurs groupements et leurs établissements publics ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'aménagement suivant :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Ces dispositions entreront en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°12-2021-10-25D : CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR LE REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE ABSENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois,
 - les modifications excédant 10% du nombre de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL,
- sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°) ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent à temps non complet (21heures hebdomadaires) compte tenu de l'arrêt maladie d'un adjoint technique depuis le 7 septembre et prolongé à ce jour jusqu'au 30 novembre 2021 ;

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelées, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire ;
- de modifier le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Départ d'un adjoint technique territorial – service restauration scolaire : pour des raisons de mutation professionnelle de son conjoint dans une autre région, un adjoint technique territorial cessera ses fonctions au sein de la collectivité à compter du 8 décembre 2021. Une offre d'emploi a été publiée sur le site « emploi-territorial.fr ».

Mise à disposition d'un agent communal en qualité de sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail : Suite à la signature de la convention établie entre la commune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe concernant la mise à disposition d'un agent communal en qualité de sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail, une réunion de cadrage a été organisée afin d'adapter au mieux cette situation au sein du service technique.

C – AFFAIRES SCOLAIRES

Réunion sur les rythmes scolaires – jeudi 21 octobre 2021 – 18 heures 30 :

Monsieur Pierre Etcheberry, Adjoint au maire chargé des affaires scolaires et périscolaires informe les conseillers municipaux de la dernière rencontre ayant pour objet la réflexion sur le maintien ou non du rythme scolaire normal à 4,5 jours. Une première trame d'une enquête a été validée par l'ensemble des partenaires présents (équipe enseignante, association des parents d'élèves, membres du personnel et élus). Cette enquête finalisée devrait être lancée à compter du 22 novembre 2021 pour un retour le 10 décembre 2021. Pendant cette période sera organisée une réunion publique à l'attention des parents d'élèves afin d'exposer au mieux les enjeux du maintien ou non du rythme scolaire actuellement pratiqué.

Point sur les dossiers en cours :

- Réflexion toujours en cours quant à la mise en place d'un logiciel adapté pour le pointage des enfants présents aux service de restauration, d'accueil périscolaire et des temps d'activités périscolaires : rencontre d'un troisième prestataire au courant du mois de novembre.
- Consultation – travaux de réhabilitation de l'école élémentaire – rue du Général de Gaulle : date limite du dépôt des dossiers : mercredi 27 octobre à 12 heures.
- Pose de la structure de jeux – école maternelle : reste le sol de protection à mettre en œuvre.
- École de Saint Mars : les travaux en régie cour de récréation sur l'espace « coin calme » vont débiter pendant les vacances de la Toussaint.
- Ateliers citoyens : des marquages au sol ont été effectués par les bénévoles dans les cours des écoles (piste routière, jeux divers...)
- Restaurant scolaire :
 - Semaine du goût : des menus spéciaux ont été confectionnés et très appréciés par les enfants ;
 - Travaux acoustiques dans les réfectoires, les travaux devraient être effectués avant la fin de cette année

Conseil d'Administration du collège René Cassin :

- Effectif : 308 élèves + 52 élèves en classes « Segpa » (section d'enseignement général et professionnel adapté) + 14 élèves en « UliS » (Unités Localisées d'Inclusion Scolaires)
- Présentation des projets pédagogiques : classe transplantée, séjour ski, collège au cinéma, chorale...

D – BUDGETS CHAMBRES D'HÔTEL ET LOTISSEMENTS

Travaux Saint Ellier :

- Retour sur la rencontre du comité de pilotage constitué de représentants du Département, du Pays du Mans, de Mr Richard Gautelier, exploitant du restaurant et d'élus du Conseil municipal afin d'étudier l'aménagement en mobiliers des chambres mais également les modalités de gestion : les chambres avec un décor thématique (nature, patrimoine, eau, 24 heures du Mans), étude des tarifications, ameublement...
- Étude acoustique des 3 salles de restauration : la mission d'optimisation du confort acoustique au sein du restaurant « Le Saint Ellier » est confiée au cabinet Ouest-Acoustique pour un montant de 1 100,00 € HT.

E – ASSAINISSEMENT

- La consultation d'aide à la Maîtrise d'Ouvrage en vue du renouvellement de la délégation de service public a été lancée (retour des offres pour le 19 novembre 2021).
- Travaux 1^{ère} tranche suite au diagnostic : préparation de la consultation de maîtrise d'œuvre.

F – CIMETIÈRES

Monsieur le Maire présente un diaporama suite aux visites effectuées par les élus et quelques membres du personnel communal les 21 et 23 octobre 2021 (visite des cimetières de Auvers le Hamon, Crosnières, La Flèche et Laigné-en-Belin).

N°13-2021-10-25D : ORIENTATIONS EN TERME DE GESTION ET AMÉNAGEMENT DES CIMETIÈRES COMMUNAUX

Suite aux différentes études et visites effectuées dans différents cimetières, le Conseil Municipal Après délibération et à l'unanimité **décide** d'adopter les orientations suivantes en terme de gestion et aménagement des deux cimetières communaux :

dans un premier temps, de procéder à la végétalisation de ses deux cimetières (engazonnement, vivaces entre les tombes, plantations grimpantes sur les murets), de procéder à la récupération et au captage des eaux pluviales de ruissellements ;

dans un deuxième temps, de réfléchir à l'aménagement des voies centrales (accès des entreprises spécialisées, accès pour personnes à mobilités réduites...), à une amélioration des jardins du souvenir, à l'installation d'infrastructures (espaces couverts, toilettes), à une réflexion plus globale quant aux modes d'inhumation et à une gestion de l'espace funéraire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

G – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable : comme déjà évoqué des travaux de restructuration complète du réseau sont programmés sur un linéaire d'environ 10 km (VC n°3 (« le Verger » - « la Mare »), VC n°10 (de part et d'autre du carrefour « Croix du Jarossay »), CR de « la Tonnellerie » et de « la Verrerie »... : début des travaux : décembre 2021 pour une durée de 6 mois – coût : 700 000,00 € HT).
- Bulletin municipal : préparation pour une parution à la fin de l'année (avec calendrier des manifestations 2022, le document DICRIM et la carte de vœux).
- Vacance du logement – 7, rue François Nicolas au 07 novembre 2021 : Réflexion sur l'avenir de cet immeuble.
- Projet d'une micro crèche d'initiative privée.
- Signature de l'acte de vente de l'ancienne gendarmerie avec le département de la Sarthe le 22 novembre prochain.
- Rapport d'activités 2020 de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe.
- Randonnée solidaire organisée sur la commune le 6 novembre 2021 « France – Congo Brazaville ».
- Ateliers citoyens : ces ateliers ont globalement bien fonctionné et sont toujours en action pour certains (préparation des décorations de Noël...).
- Conseil de la vie sociale du Foyer des Erables : compte-rendu du dernier Conseil d'Administration par Patricia Gangnery.
- Projet sur activités économiques sur la commune : projet installation sophrologue local commune, Carrefour Contact...
- Distribution sacs ordures ménagères : infos sur lieu (mairie de Ballon – Saint Mars) et permanences (janvier 2022) :
- Prix Joël Sadeler : samedi 27 novembre 2021 ;
- Prochain conseil municipal : mardi 23 novembre 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 21 heures 25 minutes.

Affiché en application de l'article L 2121 -25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	NOM	Prénom	Signature
1	VAVASSEUR	Maurice	
2	RAVENEL	Laurent	Procuration à Fabien Bellenfant
3	CHEUTIN	Marie	Procuration à Marie Cheutin
4	ETCHEBERRY	Pierre	
5	RALLIER	Marie-Paule	
6	BELLENFANT	Fabien	
7	HABERT	Pascal	Procuration à Pierre Etcheberry
8	GOUSSET	Jocelyne	
9	BRISON	Gilles	
10	ROUSTEL	Roselyne	Procuration à Jocelyne Gousset
11	CHAMPION	Sylvain	
12	BOLLÉE	Yves	
13	GALLET	Christine	
14	GANGNERY	Patricia	
15	YVARD	Véronique	
16	GROSBOIS	Isabelle	
17	PIERRAT	Véronique	
18	SUPÉRA	Christelle	
19	LAURENT	Patrice	
20	CHARTIER	Christophe	
21	ORANGE	Damien	Procuration à Véronique Pierrat
22	SURMONT	Sébastien	Absent excusé
23	BERGER	Maryline	Procuration à Maurice Vavasseur